REGLEMENT DU JEU ZADIG&VOLTAIRE "VOLTAIRE VICE MEMORY"

Article I : Organisation

La société ZV France SAS (ci-après Zadig & Voltaire), société anonyme, dont le siège social se situe à sise 11 avenue d'Iéna à 75116 PARIS- France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 484 981 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un Jeu gratuit intitulé « Voltaire Vice Memory », du 1er décembre 2023 à 9h00 (GMT +1) au 24 décembre 2023 à 23h59 (GMT+1) (ci-après le « Jeu »). La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre le Jeu ou d'en modifier unilatéralement la date de fin.

Article II : Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle en France métropolitaine et ayant réalisé une visite sur le site internet exploité par la Société Organisatrice et accessible à l'adresse www.zadig-et-voltaire.com/eu/fr/content/experience-voltaire-vice ou toute adresse URL qui lui serait substituée pour quelque cause que ce soit (ci-après désigné le « Site ») ou dans tout magasin Zadig & Voltaire participant.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Un participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

Article III : Modalités

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (ci-après désigné le « Participant ») remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure ;
- avoir sa résidence habituelle en Europe.

Si le Participant participe en magasin, il devra scanner le QR-code se trouvant sur le flyer et cliquer sur le bouton « JE JOUE ». Son genre, son nom, son prénom et une adresse e-mail lui seront demandés. Si le Participant provient du Site en ligne, il pourra directement jouer en cliquant sur la bannière dédiée au jeu.

Le Participant ayant confirmé sa participation au Jeu et son acceptation du présent règlement déclenchera un Jeu Memory. A l'issue du Jeu memory, le Participant sera immédiatement informé s'il a été désigné comme Gagnant. Il est à noter que la désignation des Gagnants est effectuée par un algorithme de désignation aléatoire.

1°) La participation déclenchera un mécanisme d'instants gagnants ouverts. Les instants gagnants auront été prédéterminés, chacun se voyant attribuer un lot. Le lot correspondant sera gagné par le premier Participant dont la participation aura été enregistrée par le serveur du Jeu pendant l'instant gagnant considéré. Si aucun Participant ne joue pendant un instant gagnant, la dotation correspondante sera attribuée au premier Participant jouant après ledit instant gagnant. La révélation du gain sera immédiate.

2°) Par ailleurs, la participation permettra de participer à un tirage au sort. Ce tirage au sort sera organisé le 27 décembre 2023. Pour être éligibles au tirage au sort, le Participant doit participer dans la boutique de son choix ET sur www.zadig-et-voltaire.com/eu/fr/content/experience-voltaire-vice .

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

Seule une participation par jour par personne et par canal (en magasin / en ligne) est admise. Le Participant peut cependant participer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu.

Le Participant reconnaît expressément qu'il prend part librement au Jeu.

La Société Organisatrice peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article IV : Dotation

Au titre des instants gagnants, sont mis en jeu :

Nr	Nom de la dotation	Valeur unitaire indicative TTC	Quantité
1	Casque vélo	195€	1
2	Bouteille	55€	1
3	Miroir	45€	1
4	Carnet	35€	1
5	Cup	55€	1
6	Jeu de cartes	35€	1
7	Chouchou	35€	1
8	Casquette	95€	1
9	Coupelle	60€	1
10	Totebag	75€	1
11	Cup	55€	1
12	Jeu dés	125€	1
13	Écharpe	195€	1
14	Jeu de cartes	35€	1
15	Cup	55€	1
16	Bracelet	75€	1
17	Totebag	75€	1
18	Bouteille	55€	1
19	Gants	295€	1
20	Casquette	95€	1
21	Coupelle	60€	1
22	Écharpe	195€	1
23	Bracelet	75€	1
24	Casque moto	495€	1

A l'issue des étapes mentionnées à l'Article III, le participant découvre ainsi immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non. Un e-mail de confirmation sera envoyé aux gagnants. Le Participant recevra son gain sous forme de code unique présenté dans l'e-mail de confirmation.

Au titre du tirage au sort, sont mis en jeu :

- 10 pièces « must have » de la collection Voltaire Vice d'une valeur totale indicative de 975 €.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité de modification, d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Article V : Attribution des lots

Un seul gain sera attribué par personne (même nom, même prénom, même adresse email) sur toute la durée du Jeu.

Les gagnants des instants gagnants recevront leur gain sous forme de code unique présenté par email sur l'adresse renseignée dans le formulaire de participation. Les codes à usage unique seront valables jusqu'au 15 janvier 2024 inclus. A défaut d'utilisation passé ce délai, le code correspondant à la dotation gagnée sera automatiquement désactivé et ne sera plus valide.

Le gagnant du tirage au sort sera informé de son gain et des modalités de livraison de son lot par e-mail le 27 décembre 2023.

Article VI : Mise à disposition du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via le Site www.zadig-et-voltaire.com/eu/fr/content/experience-voltaire-vice.

Les Participants reconnaissent que le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Les Participants devront avoir pris connaissance et validé le règlement pour accéder au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

ZV France SAS
Jeu « Voltaire Vice Memory »
11 avenue d'Iéna
75116 PARIS France

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre de moins de 20 grammes » en vigueur, par l'envoi d'un timbre postal correspondant.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de désignation des Gagnants effectué par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, email, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du tirage au sort seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du tirage au sort ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce tirage au sort à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du site de participation, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.
La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Le participant est informé que la Société Organisatrice peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur le site, à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

La Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, fait appel à son prestataire, Lucky Cycle SA, société anonyme de droit belge inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0548.756.417, RPM de Bruxelles, ayant son siège social à Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles, pour l'accompagner dans l'organisation technique du Jeu.

Afin de valider votre participation au Jeu, Lucky Cycle collecte et traite vos données d'identité (nom, prénom, genre, adresse email) pour le compte de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas d'utilisation des données par un tiers.

Le tirage au sort final sera réalisé sur la base des adresses emails des participants au Jeu uniquement.

Les données collectées et traitées dans le cadre du Jeu seront conservées de manière sécurisée par Lucky Cycle pendant trois (3) mois et seront ensuite définitivement supprimées.

Conformément à la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits en envoyant un email à dataprivacy@zadigetvoltaire.com. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé en cas de doute raisonnable sur votre identité. Vous pouvez également adresser une plainte à la CNIL, 3 Place de Fontenoy. TSA 80715. 75334 PARIS CEDEX 07. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de

Confidentialité de la Société Organisatrice sur son site via : zadig-et-voltaire.com/eu/fr/content/privacy-policy.

Article X : Remboursement des frais de participation

Tout Participant ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu, telles que visées au présent règlement, pourra obtenir le remboursement des frais inhérents à sa participation, en faisant la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice précitée à l'article 1 au plus tard dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de sa participation.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- la mention de l'url du site ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine aux nom et prénom du Participant.

Il est rappelé, à cet égard, que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que celle mentionnée au présent Article ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII : Attribution de compétence

Le Participant est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Paris, le 21 novembre 2023.